

**Délibération n°12**

*Objet : Information des  
décisions du Président*

*Date de convocation :*  
13/10/2011

*Date d'affichage :*  
13/10/2011

*Nombre de Membres  
en exercice :*  
32

*Nombre de présents :*  
24

*Nombre de votants :*  
24

*La présente délibération peut  
faire l'objet d'un recours en  
annulation devant le Tribunal  
Administratif dans un délai  
de 2 mois à compter de sa  
notification ou de sa  
publication.*

L'an deux mille onze,  
le 25 octobre 2011 à 18 heures,

Le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, sous la présidence de M. Michel LAMOLINAIRIE, Président.

Présents : Mesdames KUHN, PALMIE, PARCELLIER, TAURAN, Messieurs BARREAU, BENOIS, CALVET, CHERON, FARROUIL, GIORDANA, JOFRE, LABOUYSSE, LAMOLINAIRIE, LESTRADE, MALMON Alain, MALMON Charles, MAUBERT, PAGES, POUJAL, PRADIN, RESONGLES, REYGADE, ROZES, TAFOUREAU,

Excusés : Mesdames COMBALBERT, FERRERO, LUENGO, Messieurs COUDERC, GUTHMULLER, HEBRARD, NOUGAYREDE, PRAYSSAC.

Secrétaire de séance : Monsieur RESONGLES.

Dans le cadre de la délégation de compétences attribuée au Président par délibération n°3 du 13 mai 2008, et conformément aux dispositions des Articles L. 5211-1 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président informe les délégués que les décisions suivantes ont été prises depuis le dernier Comité Syndical :

- le 3 août 2011 : Monsieur le Président a retenu l'entreprise PAPREC Plastiques pour assurer le recyclage des stocks de conteneurs en fin de vie. Ces conteneurs ont été vendus au prix de 160 € par tonne soit pour un poids total de 2,682 tonnes, un montant attendu de 429,12 €,
- le 10 octobre 2011 : Monsieur le Président a accepté l'indemnité d'un montant de 6 091,30 € de la société d'assurances Groupama d'Ocre relative à l'incendie du parc à conteneurs situé à l'Honor de Cos survenu le 3 juillet 2011,
- le 24 octobre 2011 : Monsieur le Président a attribué le marché de fourniture de boîtes à aiguilles, de collecte et de traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux à l'entreprise MEDISITA pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et pour un montant total du marché compris entre 795,16 € HT et 2 698,22 € HT.

Le Comité Syndical prend acte des décisions présentées ci-dessus.

**- A D O P T E E -**

Le Président,

M. LAMOLINAIRIE